

Appel à candidatures régional

« Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail »

Axe 1 - Promotion de la santé et de la sécurité au travail
Axe 2 - Actions de promotion de la santé mentale
Axe 3 - Amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail

Direction de l'Offre Sanitaire
Département des Politiques de Ressources
Humaines en Santé

2025 - 2026

Date de clôture des dossiers de candidature : 31 décembre 2025

Avant-Propos

Le **Projet Régional de Santé** de l'Agence régionale de Santé Grand Est depuis 2018 fait des ressources humaines en santé un axe stratégique majeur et fixe des objectifs spécifiques pour adapter la politique des ressources humaines en santé avec un des objectifs, centré sur les conditions de travail des professionnels de santé.

Le « Ségur de la santé » et le « Conseil National de la Refondation - Santé » ont mis en lumière les forces et les faiblesses de notre système de santé actuel, et ont ainsi repris, sur la base de ces constats et conclusions des pistes de solutions pour certaines déjà initiées par l'ARS Grand Est. La stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail ; « **Prendre soin de ceux qui nous soignent** » décline également des objectifs de qualité de vie au travail.

Le ministre de la Santé et de la Prévention a indiqué comme une de ses priorités la prise en compte de la recherche d'une qualité de vie et d'un équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, pour les professionnels de santé.

Dans ce cadre, l'ARS Grand Est lance à nouveau un appel à candidatures « Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail (CLACT) ».

L'amélioration des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail, représentent en effet un enjeu essentiel de la politique des ressources humaines et du dialogue social. Favoriser le bien être des professionnels de santé tout au long de leur vie professionnelle permet à la fois de prendre en compte les besoins du professionnel dans sa relation au travail, de renforcer l'efficacité et la qualité des soins au bénéfice des usagers et des citoyens et d'améliorer l'attractivité des métiers de la santé. La qualité de vie au travail et le bien-être au travail sont des facteurs clés pour attirer et retenir les talents dans les organisations sanitaires, sociales et médico-sociales et pour favoriser la motivation des étudiants et professionnels en santé.

Les contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) constituent donc un levier important et jouent un rôle moteur pour accompagner les établissements de santé dans le développement d'une culture de prévention de la santé au travail. Ces contrats locaux entre la direction d'un établissement et les représentants du personnel reposent sur une phase de diagnostic soumis à débat avec le CSE. Ils sont établis en lien avec le volet social du CPOM, le document unique, le bilan social et le rapport annuel de la médecine du travail.

Ils sont négociés entre l'établissement et les représentants des personnels. Ils prévoient des objectifs cibles comme la diminution des AT-MP, de l'absentéisme, les remplacements de courte durée etc.

Pour rappel, en **2024**, dans le Grand Est, l'ARS a soutenu **303 projets CLACT**, pour des établissements et structures sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics et privés (lucratifs et non lucratifs), pour un total de plus de **3,8 M €** concernant principalement les actions de Qualité de Vie au Travail et de conditions de travail (QVCT), de prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS), d'amélioration de l'ergonomie de travail et de pratiques innovantes dans le domaine des ressources humaines.

En 2025-2026, le budget prévisionnel consacré pour ces co-financements est maintenu à 3,5 M €. Afin de répondre aux conséquences liées aux évolutions sociétales et transformations du système de santé, et à l'enjeu d'attractivité des métiers du soin, l'ARS Grand Est souhaite orienter prioritairement cet appel à projets sur le soutien d'actions opérationnelles concourant à la santé et la sécurité au travail, à certaines actions de la politique RH et à la QVCT **pour les agents et étudiants des établissements et structures sanitaires publics et privés (lucratifs et non lucratifs) de la région Grand Est.**



« Amélioration des conditions de travail : l'ARS Grand Est s'engage à vos côtés »

👉 Pour l'année 2025-2026, l'appel à projet est composé des pièces suivantes :

I. Le cahier des charges

II. Les annexes au cahier des charges

- Annexe 1 : attestation ARS d'engagement de réalisation des projets 2022, 2023 et 2024
- Annexe 2 : Notices CARSAT Prévenir les TMS et les RPS dans le secteur sanitaire
- Annexe 3 : Notice CARSAT formation PRAP2S
- Annexe 4 : Notice INRS démarche ALM
- Annexe 5 (PJ) : Guide EDT ARACT
- Annexe 6 (PJ) : Guide ARS
- Annexe 7 (PJ) : Exemple de contrat négocié entre les deux parties
- Annexe 8 (PJ) : Fiche récapitulative

I. Cahier des charges

1. Établissements concernés

Pour cette année 2025-2026, l'ARS Grand Est a fait le choix d'accompagner les **établissements sanitaires publics et privés (lucratifs ou non lucratifs)** de la région Grand Est.

2. Thématiques concernées

Les priorités 2025-2026 s'articulent autour des trois axes suivants :

- Promotion de la santé et de la sécurité au travail
 - Travail sur la réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS)
 - Appui aux actions de gestion des Risques Psycho-sociaux (RPS)
- Actions de promotion de la santé mentale
- Amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail

En 2025, la santé mentale a été désignée « grande cause nationale ». Ce choix répond à plusieurs enjeux : lever les tabous autour de la santé mentale, améliorer l'accès aux soins, à l'information et renforcer la prévention. Dans ce cadre, l'ARS Grand Est souhaite en particulier soutenir des actions visant à promouvoir une culture de la santé mentale.

Les établissements doivent prioriser les thématiques et les actions portées dans leur dossier de candidature.



Point de vigilance : un dossier pourra présenter un nombre total maximal d'actions limitées à 3.

Tout dossier reçu ayant un nombre d'actions supérieur à 3 sera déclaré irrecevable.

Pour rappel, pour les aides techniques motorisées : une action correspond à l'achat d'un outil.

Exemple : achat de 1 verticalisateur = une action. Achat de 10 verticalisateurs = une action.

De plus, la priorité sera donnée :

- Aux actions mutualisées entre établissements (en lien avec les territoires de GHT ou partenariat), ainsi qu'aux projets qui concernent un grand nombre d'agents ;
- Aux actions s'inscrivant dans le champ des orientations prioritaires nationales et/ou régionales de la politique de santé ;
- Aux actions innovantes, pouvant notamment associer plusieurs structures et permettre des mutualisations en vue d'accroître l'impact des actions d'amélioration des conditions de travail ;
- Aux projets dont la réalisation est prévue dans l'année en cours et au maximum dans les 24 mois qui suivent l'octroi de la subvention.



Point de vigilance : pour cette campagne 2025-2026, les actions éligibles seront celles listées ci-après **uniquement**, sous réserve de la disponibilité des crédits.



Axe 1 – Promotion de la santé et de la sécurité au travail

Prévention des RPS	Thématiques	Actions éligibles
	Prévention primaire	Accompagnement à la rédaction d'un plan de prévention des risques pour les établissements qui ne l'ont pas encore établi.
	Prévention secondaire	- Formation PRAP2S (pour les formateurs, les agents, ou maintien des acquis) <i>Cf Annexe n°2</i> - Formation INRS ALM « accompagner la mobilité » <i>Cf Annexe n°4</i> - Analyse des pratiques professionnelles i Seules les formations citées ci-dessus seront prises en compte. i Pour rappel, les salaires des agents qui suivent une formation ne sont pas pris en charge.
	Prévention de la violence et de l'agressivité	Formation communication non violente (OMEGA ; organisme de formation certifiés Qualiopi) i Seules les formations citées ci-dessus seront prises en compte. i Pour rappel, les salaires des agents qui suivent une formation ne sont pas pris en charge.
	Prévention des TMS	Aides techniques motorisées : - Rails plafonniers avec moteur et accessoires (harnais, sangles) - Bariatriques : lits, chaise de douche motorisée, fauteuil roulant, lève malade motorisé, brancard... - Lits médicalisés électriques (quantité maximum subventionnée : 10 lits) - Verticalisateur ou lève-personne motorisés avec système de pesée - Chaise de douche motorisée - Chariot motorisé : douche, repas, blanchisserie, à médicaments - Roue motorisée pour chariot - Système de traction/poussée motorisée pour lits ou fauteuils roulant Aides techniques non motorisées : - Guidons, planche et draps de transfert - Chariot à fonds mobiles - Achat de matériels de bureau ergonomique (chaises de bureau, bureaux) pour le personnel administratif i La subvention ARS pour l'ensemble des aides techniques demandés ne pourra pas être supérieure à 75 000€



Axe 2 – Actions de promotion de la santé mentale

Actions de promotion de la santé mentale	Thématiques	Actions éligibles
	Sensibilisation individuelle et collective à la santé mentale	Actions de sensibilisation à destination des agents (étudiants et professionnels) pour promouvoir une culture de la santé mentale : - Participation à la Fresque de la Santé Mentale® - Formation secouriste en santé mentale (PSSM) - Création d'une boîte à outils en santé mentale (capsules vidéo, création d'une bibliothèque ressource (ressource en ligne, trousse de secours mental (Ressource Movendo) etc.) i Pour rappel, l'ARS Grand Est et l'association SPS ont un partenariat renforcé depuis 2020 pour prendre soin de ceux qui nous soignent. Notre partenaire SPS met en place une plateforme gratuite d'écoute psychologique adaptée aux professionnels en santé.



Axe 3 - Amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail

Amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail	Thématiques	Actions éligibles
	Équilibre vie professionnelle et vie personnelle	Aide à la parentalité : kit allaitement Achat de matériels pour créer un espace allaitement (paravent, fauteuil, table d'appoint, réfrigérateur) <i>L'ensemble de ces achats correspond à une action</i> Actions en faveur de la flexibilité sur les horaires de travail Atelier sur l'équilibre pro/perso (savoir construire sa propre définition de son équilibre, identifier les obstacles pro-perso, apprendre à communiquer avec son manager) <i>Exemple : CH Darnétal _ Projet : Créer une politique d'accompagnement à la parentalité (Groupe de travail qui doit proposer des actions, charte d'engagement, cocréation d'un label Normand "établissement 100% pro - 100% parent").</i> i Ne sont pas pris en compte les travaux de création ou de réfection (second œuvre, peinture, décorations...)
	Accompagnement des équipes	Contribution pour l'accompagnement proposé par l'ARACT : mise en place et animation d'espace de discussion sur le travail (cf voir annexe au présent cahier des charges)
	Conditions de travail – situation de travail en horaires atypiques	Achat de fauteuils de repos pour les professionnels travaillant de nuit, les professionnels des services techniques (et autres selon les besoins identifiés)
	Valoriser l'engagement	Valorisation des projets d'engagement collectif en faveur de l'amélioration de la qualité de vie au travail et de la qualité des soins. <i>Exemple : Réaliser des supports de communication dynamiques valorisant les projets portés</i> GHU Paris psychiatrie & neurosciences <i>Une campagne d'engagement collectif a été lancée pour 3 ans en 2022. Ce dispositif vise à faire émerger toutes les initiatives locales au plus près des problématiques de tous les professionnels ainsi qu'à renforcer la qualité du service rendu aux patients et/ou la qualité de vie au travail des personnels en lien avec le projet d'Ets.</i> https://www.ghu-paris.fr-engagement-collectif <i>Teaser, l'engagement collectif de projets en 2022</i> https://youtu.be/OIPe-CT3UPM <i>Promotion du développement durable par les ASHQ</i> https://youtu.be/lil7Mf713f8
	Égalité hommes/femmes	1/Formation et sensibilisation au sexisme ordinaire au travail 2/Action de promotion du mentorat

3. Les modalités de l'accompagnement financier

- **Critères de recevabilité des candidatures**

- La complétude du dossier¹ comportant notamment le diagnostic préalable, le document unique actualisé, l'avis de l'instance représentative du personnel sur le projet CLACT, ainsi que les devis à l'appui des demandes de financement (*cf annexe*) ;
- Les indicateurs de suivi de/des actions retenu(es) ;
- Le respect des orientations régionales définies au présent cahier des charges ;
- La cohérence du projet global d'amélioration des conditions de travail
- Le respect des conventions et avenants CPOM signés dans le cadre des précédents CLACT par l'établissement ;

- **Financement**

Les actions menées par un établissement dans le cadre d'un CLACT pourront faire l'objet d'un co-financement de l'Agence Régionale de Santé, dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée aux CLACT et après examen de l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre du présent appel à projet.

L'accompagnement financier se fera sous la forme d'une subvention du Fond d'Intervention Régional (FIR) à hauteur de 50 % du projet soumis. Les établissements doivent assurer obligatoirement un cofinancement des projets à hauteur de 50% au minimum et fournir obligatoirement un devis pour chaque action avec le dossier de candidature.

Il est rappelé que le FIR, via cet appel à projets, n'a pas vocation à financer :

- Des dépenses courantes ou pérennes en investissement comme en fonctionnement des établissements de santé ni les formations relevant classiquement du plan de formation
- Des projets pouvant faire l'objet du remboursement par un opérateur de compétences / organisme paritaire collecteur agréé (ANFH, OPCO santé...) ou d'une prise en charge par la CARSAT qui sont donc exclues du champ du présent appel à projets
- Des rémunérations et charges afférentes de personnel ou de postes pérennes (ex : psychologue, assistant social...)
- Du matériel d'équipement courant ou de sécurité/protection relevant des obligations légales de l'employeur ne rentrent pas dans le champ de cet appel à projet.

Sont également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées sous une autre modalité d'attribution de financement de l'ARS Grand Est ou par un autre financeur, notamment la CARSAT et les OPCO.

Une attention particulière est à apporter à la complémentarité des crédits qui ont été délégués par l'ARS GE aux établissements sanitaires dans le cadre de l'investissement courant.

Pour chaque projet financé, un avenant au CPOM de financement formalisera l'accompagnement financier et précisera le montant accordé, le contour des actions concernées par ce financement et les indicateurs de suivi et de résultats.

¹ Au regard des dispositions de l'instruction n° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional

- **Consommation des crédits CLACT**

La consommation de la subvention financière déléguée au titre du CLACT 2026 doit être **réalisée entre la date de signature de l'avenant CPOM par les deux parties et au plus tard le 31/12/2028.**

Toute action financée au titre du présent appel à candidature devra débuter au plus tôt à la date de signature de l'avenant CPOM par les deux parties.

Les dossiers CLACT retenus par l'ARS constituent un engagement de l'établissement à réaliser les actions décrites.

Au regard de l'enveloppe régionale contrainte qui impose la sélection de certains projets, vous veillerez à déposer des projets mesurés et proportionnés à vos besoins.

S'il s'avère que les états récapitulatifs fournis font apparaître une sous-consommation des crédits ou une consommation des crédits non conforme, l'ARS constatera la non-utilisation de la totalité des crédits notifiés ou la non-conformité de l'utilisation de ces crédits et procédera à une récupération des crédits concernés lors de la prochaine notification de crédits.

L'établissement s'engage à informer l'ARS de la liquidation des crédits en transmettant :

- L'attestation de service fait établie par le Directeur de l'établissement
- Le certificat du comptable que la dépense a été liquidée

Si le projet ne peut pas être mis en œuvre avant la date butoir de réalisation, ou si des modifications doivent être apportés au projet, l'établissement en informe l'ARS au plus tôt pour l'étude de la demande.

4. Les modalités de l'appel à candidatures 2025-2026

- **Calendrier**

- **Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 31 décembre 2025**
- Instruction des projets et commissions d'arbitrage : 1^{er} janvier – 15 mars 2026
- Notification, conventionnement des projets retenus et délégation des crédits: 1^{er} avril – 30 avril 2026

- **Constitution du dossier**

Il est rappelé qu'il est nécessaire d'inscrire le CLACT dans une démarche d'amélioration des conditions de travail basée sur une identification des risques, menée en concertation avec les représentants du personnel. Ainsi devront notamment être fournis à l'ARS, les éléments d'identification des risques (avec le DUERP), le plan d'actions élaboré et l'avis des représentants du personnel sur ce plan d'actions.

Identification de l'établissement

- Raison sociale,
- Coordonnées, n° FINESS, n° SIRET, département, GHT
- Description de l'établissement : effectif total du personnel et nombre d'équivalent temps plein classé par catégories et filières (personnel médical et personnel non médical), nombre de lits et places, taux d'absentéisme, taux de turn-over.

Présentation du projet

- Nature des pôles ou de l'établissement concerné,
- Présentation du projet : modalité de réalisation du diagnostic et des principaux résultats, thèmes et actions envisagées,
- Priorité des actions envisagées,

- Objectifs poursuivis et résultats attendus,
- Calendrier et modalités de mise en œuvre,
- Plan de financement détaillé avec la contribution financière demandée à l'ARS de manière argumentée,
- Modalités de suivi du contrat avec forme support et calendrier.

Pièces à joindre obligatoirement

- Le **contrat négocié et signé** par le directeur et les organisations syndicales représentatives (voir modèle à prendre en compte obligatoirement)
- L'avis des instances, **a minima l'avis du CSE**,
Dans le cas où le CSE n'a pu se réunir avant le 31 décembre 2025, l'avis pourra être transmis dans un second temps, et ce avant le 31 janvier 2026.
- Le **document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan de prévention qui en découle**
- **RIB à jour** de l'établissement subventionné et qui conventionne avec l'ARS
- **Les devis** correspondant aux actions demandées, **montant TTC**
- **Une fiche récapitulative**, en annexe au contrat, précisant le plan de financement détaillé par actions (estimation prévisionnelle des dépenses (le cas échéant, avec devis à l'appui), engagements financiers de l'établissement et demande de financement ARS)



Afin de garantir la bonne mise en œuvre des projets financés dans le cadre des appels à projets CLACT, il est demandé aux établissements :

- **Pour les projets déposés en 2022** : de compléter et transmettre l'attestation de mise en œuvre confirmant que les actions financées ont bien été réalisées conformément aux engagements pris (*cf annexe*).
- **Pour les projets déposés en 2023 ou 2024** : de compléter et transmettre l'attestation d'engagement de mise en œuvre, par laquelle l'établissement s'engage à réaliser les actions financées (*cf annexe*).

Attention : Le chiffrage du projet de l'établissement doit être suffisamment détaillé.

L'ARS pourra demander le cas échéant toutes pièces ou informations complémentaire jugées utiles à l'instruction de la demande.

Il est rappelé que tout dossier incomplet ne sera pas instruit et sera automatiquement rejeté.

- **Modalités de dépôt du dossier de candidature**

Le dossier CLACT doit être conforme aux orientations de la circulaire DGOS/RH3/MEIMS/2013/410 du 17 décembre 2013. Un dossier unique CLACT sera fourni à l'ARS par établissement ou structure.

Pour les dossiers mutualisés entre plusieurs établissements (par exemple à l'échelle d'un GHT), il doit identifier un établissement « **porteur** » qui sera l'établissement destinataire du financement. Les autres établissements, parties prenantes du projet, devront être identifiées.

Le dossier de candidature devra être renseigné via la plateforme « Démarches simplifiées » à l'adresse suivante : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-ge_clact-2025

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au : **31 décembre 2025**

Tout dossier reçu après cette date sera déclaré irrecevable.



Pour plus d'information nous mettons à votre disposition sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est un [Guide de la campagne CLACT 2025-2026](#).

5. Contacts

Merci d'adresser toutes vos demandes ou questions sur le site : « Démarches simplifiées » ou à l'adresse suivante ARS-GRANDEST-RHS-AAC@ars.sante.fr

Les informations relatives au présent appel à projets sont publiées sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Grand Est : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/>



II. ANNEXES AU CAHIER DES CHARGES

Annexe 1 Attestation ARS d'engagement de réalisation des projets 2022



ATTESTATION D'ENGAGEMENT : REALISATION DES ACTIONS SUBVENTIONNEES

Appel à projets « Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail » (CLACT) de

l'Agence Régionale de Santé Grand Est

[2022]

Conformément à l'article 2 de la décision attributive de financement, « le bénéficiaire s'engage à dépenser l'intégralité des crédits accordés au titre du FIR pour le financement du ou des projets décrits [...] et à soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative le concernant »

Identification de l'entité porteuse du projet

Établissement porteur du projet	
N° de l'avenant CPOM (Référence de la décision attributive de subvention)	
Intitulé du projet	Appel à projets CLACT 2022
Période de réalisation du projet	Du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX
Contact du porteur	Référent : Tél. : Courriel :
Date de la décision attributive de subvention	
Coût total conventionné	
Montant ARS Grand Est conventionné	

2 – Attestation du porteur de projet

Conformément à l'article 2 de la décision attributive de subvention relatif au projet CLACT 2022, je, soussigné < nom / prénom >, ayant capacité à engager juridiquement < nom de la structure bénéficiaire > atteste par la présente que le projet déposé au titre de la programmation 2022 a bien été mis en œuvre conformément aux objectifs, modalités et résultats attendus tels qu'arbitrés par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Je certifie que les actions financées ont été réalisées dans le respect des engagements contractuels pris avec l'ARS.

Fait à _____, le _____

Signature du
représentant légal
ou son délégataire
et cachet de
l'organisme

Annexe 1 Attestation ARS d'engagement de réalisation des projets 2023-2024



ATTESTATION D'ENGAGEMENT : REALISATION DES ACTIONS SUBVENTIONNEES

Appel à projets « Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail » (CLACT) de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
[2023-2024]

Conformément à l'article 2 de la décision attributive de financement, « le bénéficiaire s'engage à dépenser l'intégralité des crédits accordés au titre du FIR pour le financement du ou des projets décrits [...] et à soumettre sans délai à l'ARS toute modification juridique ou administrative le concernant »

Identification de l'entité porteuse du projet

Établissement porteur du projet	
N° de l'avenant CPOM (Référence de la décision attributive de subvention)	
Intitulé du projet	Appel à projets CLACT 2023 et/ou 2024
Période de réalisation du projet	Du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX
Contact du porteur	Référent : Tél. : Courriel :
Date de la décision attributive de subvention	
Coût total conventionné	
Montant ARS Grand Est conventionné	

2 – Attestation du porteur de projet

Conformément à l'article 2 de la décision attributive de subvention relatif au projet CLACT 2023 et/ou 2024, je, soussigné < nom / prénom >, ayant capacité à engager juridiquement < nom de la structure bénéficiaire > atteste par la présente que l'établissement s'engage à mettre en œuvre les actions financées dans le cadre de ce projet, conformément aux objectifs, modalités et résultats attendus tels qu'arbitrés par l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

J'atteste également avoir eu connaissance que conformément à l'article 4 de la décision attributive, « toute modification du projet doit faire l'objet d'une information par le porteur de projet auprès de l'administration. Celle-ci entraîne la modification de la décision qui peut être modifiée à la demande du porteur de projet mais également à l'initiative de l'administration ».

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal ou son
délégué et cachet de l'organisme



PRÉVENIR LES RPS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL (SMS)

Prévenir les risques psychosociaux : de quoi parle-t-on ?

Les facteurs à l'origine des risques psychosociaux sont nombreux : intensité et temps de travail, exigences émotionnelles, manque d'autonomie, rapports sociaux dégradés, conflits de valeurs...

La **prévention primaire** des RPS consiste à prendre en compte leur origine plurifactorielle par une **analyse collective du travail**, conformément aux principes généraux de prévention inscrits dans le code du travail. Elle vise à identifier les facteurs psychosociaux et leurs causes professionnelles afin d'établir un plan d'actions visant à **réduire ces risques à la source en transformant les situations de travail**.

« En dehors de la démarche de prévention centrée sur le travail (prévention primaire), d'autres approches existent.

La prévention secondaire

Elle vise à accroître les ressources des salariés et mettre en place des procédures quand les risques sont présents (formation à la gestion du stress, à la gestion des conflits, aide à l'élaboration d'une procédure d'alerte en cas de situation de violence avérée...). Bien que nécessaire dans certains cas, ces actions ne sont pas suffisantes.

Des procédures de médiation sont parfois proposées quand le problème apparent se présente comme un conflit de personnes. Or, très souvent, les conflits au travail trouvent leur origine dans l'organisation du travail elle-même. Faire intervenir un médiateur professionnel proposant une démarche uniquement centrée sur les aspects relationnels ne permettra pas de remonter aux causes organisationnelles du différend.

La prévention tertiaire : prise en charge des salariés en difficulté

Cette réponse d'urgence s'adresse aux personnes ayant des soucis de santé et n'étant plus en mesure de faire face aux contraintes imposées par leur travail. Elle peut prendre la forme d'un suivi médical ou psychologique, d'une écoute ou d'un soutien via une cellule d'écoute ou un numéro vert. L'objectif est d'éviter que l'état de santé de ces personnes ne se détériore davantage. Indispensable dans certains cas, ce type de réponse est cependant loin d'être suffisant. Une démarche de prévention collective est également nécessaire.

Actions orientées vers la qualité de vie ou le bien-être au travail

Elles relèvent d'enjeux complémentaires à la démarche de prévention des risques psychosociaux, telles que la performance de l'entreprise, l'égalité hommes-femmes, la conciliation des temps de vie et de travail, la démocratie sociale dans l'entreprise. Initier une démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail n'est pas en soi l'assurance de réduire les facteurs de risques psychosociaux dans l'entreprise. La prévention des risques psychosociaux est donc un point de passage incontournable avant d'engager d'autres démarches complémentaires.

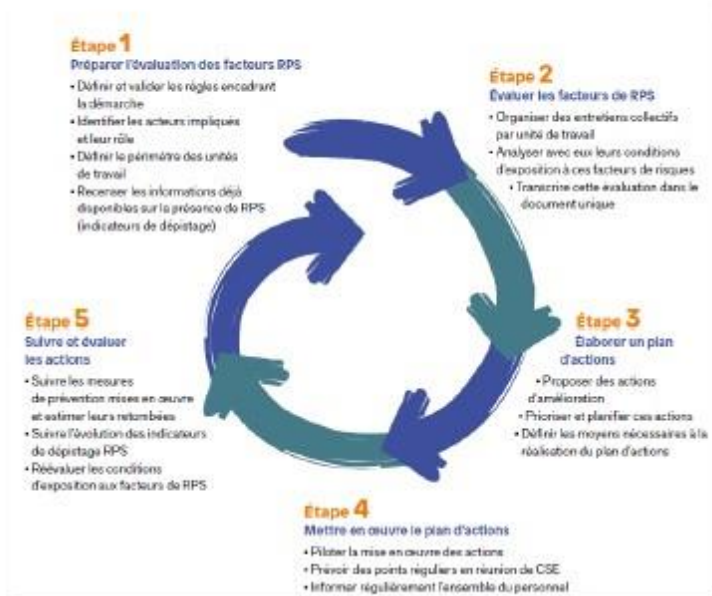
Pour aller plus loin : Risques psychosociaux, bien-être et qualité de vie au travail (INRS ED 8002) »

Source INRS : dossier en ligne [RPS – Prévention](#)

Évaluer les facteurs de risques psychosociaux

Les RPS, au même titre que les autres risques professionnels, doivent être évalués et intégrés au Document Unique. Les RPS sont potentiellement présents dans tous les contextes de travail du fait de l'existence de l'interface entre un salarié, son travail et l'environnement organisationnel et humain dans lequel il l'exerce.

La démarche d'évaluation des RPS, comme celle des autres risques professionnels, s'articule autour de 5 principales étapes. Les résultats de cette démarche (analyses et plans d'actions) viennent alimenter le document unique d'évaluation des risques professionnels et plus globalement la politique de prévention des risques professionnels dans l'entreprise.



Source INRS – ED 6043

Pour vous documenter :

Évaluer les facteurs de RPS : l'outil RPS-DU (brochure INRS ED 6403)

Faire le point RPS pour le secteur sanitaire et social (INRS – Outil 42 pour les petites entreprises)

Se former à la prévention des risques psychosociaux

Si le contexte le permet et que votre entreprise fait le choix de piloter la démarche en interne, les personnes chargées d'animer la démarche doivent avoir des connaissances minimales sur les facteurs de RPS et les méthodes d'évaluation.

Consulter l'offre de formation de votre Carsat :

Carsat Nord-Est : <https://formation-prev.fr/carsat-nordest>

Carsat Alsace-Moselle : <https://formation-prev.fr/carsat-alsacemoselle>

Se former à la prévention des risques psychosociaux

Si le contexte le permet et que votre entreprise fait le choix de piloter la démarche en interne, les personnes chargées d'animer la démarche doivent avoir des **connaissances minimales** sur les facteurs de RPS et les méthodes d'évaluation.

Consulter l'offre de formation de votre Carsat :

Carsat Nord-Est : <https://formation-prev.fr/carsat-nordest>

Carsat Alsace-Moselle : <https://formation-prev.fr/carsat-alsacemoselle>

Version 1 – Janvier 2023

Se faire accompagner par un consultant

Si votre entreprise n'a pas les moyens en temps, en compétences, si vous avez besoin de prendre du recul ou d'un regard objectif, si la situation est tendue, vous pouvez ressentir le besoin de **faire appel à un consultant externe**.

Pour vous aider :

Prévention des RPS – Se faire accompagner par un consultant ([brochure INRS – ED 6479](#))

[Liste par région des consultants référencés par l'Assurance Maladie – Risques Professionnels](#)

[Le pôle de ressources RPS de la Carsat Alsace-Moselle](#)

PRÉVENIR LES TMS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECTEUR SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL (SMS)

Le secteur SMS est un secteur très accidentogène où la mobilisation des personnes est à l'origine des deux tiers des accidents du travail et de l'essentiel des maladies professionnelles.

Mettre en œuvre une démarche globale de prévention des TMS

Pour inscrire la prévention des TMS dans la durée et prendre en compte l'ensemble des situations à risque de votre établissement, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels met à votre disposition le **programme TMS Pros**. Ce programme en 4 étapes vous accompagne avec une méthodologie et des outils adaptés à la situation de votre établissement.

Pour aller plus loin : Prévenir les TMS dans le secteur SMS - Programme TMS Pros

Pour des résultats efficaces et durables, cette démarche doit impliquer chaque salarié de l'établissement (employeur, représentants du personnel, personnel d'encadrement, soignants, ...) et mobiliser **des acteurs formés en prévention**. Vous pouvez bénéficier de formations vous permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la mise en œuvre pérenne de votre projet de prévention.

Le dispositif de formation SMS (ex HAPA)

■ Formation du dirigeant de l'établissement, dans son rôle de développement et de management de la prévention des risques professionnels. **Durée : 1 jour.**

■ Formation d'un ou plusieurs animateurs prévention, pour animer cette démarche et conduire des projets de prévention.

Durée : 6 jours + 2 x 2,5 jours de travaux intersession répartis sur 6 à 12 semaines + 2 x 0,5 jours d'accompagnement du binôme dirigeant / animateur par le formateur sur site.

Le dispositif de formation PRAP

■ Formation de l'ensemble des professionnels pour devenir acteur de leur propre prévention, celle de leurs collègues et de leur établissement.

« Acteurs PRAP 2S » pour les activités de soin et d'aide aux personnes - **Durée : 4 jours**, intégrant le module ALM - Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi.

« Acteurs PRAP IBC » pour les activités physiques qui imposent la manutention manuelle d'objets (pour le personnel de lingerie, cuisine...) - **Durée : 2 jours.**

Vous pouvez également vous faire accompagner par un **professionnel externe** (service de santé au travail, Intervenant en Prévention des Risques Professionnels IPRP, consultant, ...).

Pour aller plus loin : Passer commande d'une prestation ergonomique ([brochure INRS – ED 860](#))

Bonnes pratiques pour prévenir les TMS lors de la mobilisation des personnes

1/ Procéder à l'évaluation régulière de l'autonomie des personnes aidées

2/ Définir les techniques de manutention à mettre en œuvre pour une bonne prise en soins de chaque personne avec les objectifs de :

- Supprimer toute manutention pondérale manuelle (par exemple lors d'un transfert du lit au fauteuil).
- Réduire au minimum les efforts et postures contraignantes lors des manutentions subpondérales (par exemple lors du redressement d'une personne dans un lit).

3/ Mettre en œuvre les moyens adaptés :

- **Du matériel d'aide à la mobilisation ou au transfert** en quantité suffisante, maintenu en bon état (vérifications périodiques à la charge de l'utilisateur) et stockés à proximité des lieux d'utilisation.
 - Des dispositifs de type rails plafonniers ou équivalents (rail sur portique) avec des moteurs en nombre suffisant dans les chambres, en privilégiant les moteurs fixes.
 - Des lèves personnes mobiles au sol électriques.
 - Des dispositifs d'aide à la toilette (fauteuil de douche électrique, chariot de douche, douche au lit, ...)
 - Des draps de glisse pour notamment faciliter les rehaussements au lit.
 - Des lits électriques médicalisés dans toutes les chambres
 - ...
- **La formation du personnel** à l'utilisation des aides techniques présentes dans l'établissement.
- **Un dispositif d'information des soignants** sur la connaissance des résidents/patients et sur leur bonne prise en soins. Il s'agit de mettre l'information utile et actualisée à disposition des soignants, notamment pour les personnes qui viennent d'intégrer le service.

Pour aller plus loin :

Prévention des TMS dans les activités d'aide et de soins en établissement - [Recommandation R471](#)

La démarche ALM – Accompagner la mobilité ([brochure INRS – ED 6415](#))

Guide de choix. Acquisition de chariots ou d'aides à la manutention de personnes ([brochure INRS - ED6414](#))

Fiches pratiques d'aide aux choix des aides techniques ([Carsat Languedoc Roussillon – T54](#))

Prévention des TMS dans le secteur de l'aide et du soin à la personne (INRS – Vidéos Anim 136 à 145)

Pour aller plus loin, rendez-vous sur le site de la Carsat de votre région :

[Carsat Alsace-Moselle](#)

(Départements 57 - 67 - 68)

prevention.sanitairesocial@carsat-am.fr

[Carsat Nord-Est](#)

(Départements 08 - 10 - 51 - 52 - 54 - 55 - 88)

service.prevention@carsat-nordest.fr

Annexe 3 Notice CARSAT formation PRAP2S



VOS INTERLOCUTEURS EN RÉGION
Carsat
Retraite de Santé au travail



Sanitaire et
Médico-Social

**Quelles formations existent
pour vous accompagner
au quotidien ?**

- ② Réduire l'absentéisme
- ② Fidéliser les salariés
- ② Assurer une prise en charge de qualité
- ② Améliorer les conditions de travail

PENSEZ DISPOSITIFS SMS & PRAP 2S

FORMATIONS SPÉCIFIQUES POUR LE SECTEUR SANITAIRE ET MÉDICO-SOCIAL

Dirigeant

- Identifier les enjeux de prévention
- Structurer une démarche de prévention globale
- Piloter les projets de la démarche

fiche détaillée

Acteurs PRAP 2S

- Se situer en tant qu'acteur de la prévention
- Observer et analyser sa situation de travail
- Participer à la maîtrise du risque dans son établissement
- Accompagner la mobilité de la personne aidée, en prenant soin de l'autre et de soi (nouveau module)

fiche détaillée

Animateur prévention

- Contribuer au développement d'une démarche de prévention globale
- Concevoir, cadrer et mettre en œuvre un projet de prévention
- Proposer des actions d'amélioration à partir de l'analyse d'une situation de travail

fiche détaillée



**Organismes
de Formation habilités**

SMS PRAP 2S



- Développement de la culture de prévention
- Transformation des situations de travail pour adapter le travail à l'homme et non l'inverse



Points de vigilance

- Choix du profil de l'Animateur de Prévention
- Définition du cadre de la mission
- Temps alloué à la mission

Pour en savoir plus, contactez la Carsat de votre région

Carsat Alsace-Moselle
Départements 57 - 67 - 68
prevention.sanitairesocial@carsat-am.fr

Carsat Nord-Est
Départements 08 - 10 - 51 - 52 - 54 - 55 - 88
service.prevention@carsat-nordest.fr

Carsat Hauts-de-France
Départements 02 - 59 - 60 - 62 - 80
contactprevention@carsat-nordpicardie.fr

Carsat Bourgogne-Franche-Comté
Départements 21 - 25 - 39 - 58 - 70 - 71 - 89 - 90
formation.prevention@carsat-bfc.fr

A.3.07.09.2003



UN SECTEUR PROFESSIONNEL À RISQUE

Le milieu de l'aide et du soin est un secteur très accidentogène où la manutention de personnes est à l'origine des deux tiers des accidents du travail et de l'essentiel des maladies professionnelles.

La démarche ALM* a pour objectif de prévenir l'exposition au risque de troubles musculosquelettiques (TMS) et aux chutes liés au portage des patients.

Elle permet de réaliser des soins de qualité tout en préservant l'autonomie des patients et des bénéficiaires ainsi que la santé et la sécurité des soignants et des aidants.

* La démarche ALM (Accompagner la mobilité de la personne aidée en prenant soin de l'autre et de soi) est mise en place progressivement, depuis une dizaine d'années, dans des établissements de santé et de soins.

EN QUOI CONSISTE LA DÉMARCHÉ ALM ?

Elle repose sur la connaissance des déplacements spontanés (tels que les patients devraient les effectuer spontanément) et, pour chaque mouvement composant ces déplacements, de l'analyse par les soignants des capacités du patient. Elle permet d'adapter le type d'assistance dont le patient a besoin :

- **verbale** : le soignant explique, guide, encourage, stimule,
- **physique** : il apporte une aide physique dans la limite d'un effort qui ne doit pas être dangereux pour sa propre santé,
- **matérielle** : si nécessaire, il utilise un outil d'aide au déplacement (drap de glisse, poignée de traction, lève-personne...).

Avec la démarche ALM, le soignant ne compense que la partie du déplacement que le patient ne peut réaliser seul.



Exemple **CHOIX DU FAUTEUIL**

Dans la plupart des établissements, les fauteuils sont profonds et les patients sont incapables d'en sortir seuls. Or, un fauteuil choisi pour ses qualités d'assise, de dossier et d'accoudoirs, voire avec un vérin d'aide au lever et à l'assise, permet à la personne d'être autonome dans ses déplacements. Chaque fois qu'une personne veut se lever, un tel fauteuil évite au soignant de se déplacer et, éventuellement, de se faire mal au dos.



Exemple **REHAUSSEMENT D'UN PATIENT DANS SON LIT**

Un patient peut être capable de pousser sur ses jambes, mais pas de s'appuyer sur ses coudes. Avec une poignée de traction et une assistance verbale ou un drap de glisse et une assistance physique légère, le patient pourra se rehausser dans le lit, seul ou assisté du soignant. Pour ce déplacement habituel, l'analyse des fonctions conservées (motricité des jambes, des bras et du tronc) oriente vers l'intervention la plus sûre pour le patient comme pour le soignant.



QUELS SONT LES BÉNÉFICES DE LA DÉMARCHÉ ALM ?

La démarche ALM permet de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles. Elle a une conséquence positive sur l'absentéisme, les restrictions d'aptitude voire les problèmes d'inaptitude. Elle rend plus attractifs les métiers du soin, et prévient la désinsertion professionnelle.

Pour les structures, elle permet de réduire le nombre de jours d'arrêt de travail. Les investissements dans le matériel et la formation sont rapidement amortis.

Pour le patient, la manutention devient un soin à part entière. En le faisant participer à ses propres déplacements, on l'aide à conserver son autonomie.

UNE MISE EN ŒUVRE GLOBALE

La mise en œuvre de la démarche ALM nécessite un engagement de tous les acteurs : la direction, l'encadrement et les soignants.

Elle implique de :

- **former tous les personnels** : les directeurs de structure, les référents TMS et les soignants,
- **aménager les locaux et choisir le mobilier** (lit, fauteuil...) de façon à favoriser les déplacements autonomes des patients,
- **s'équiper d'outils d'aide au déplacement** (drap de glisse, lit médicalisé, lève-personne) disponibles à tout moment et parfaitement entretenus.



FORMATION À LA DÉMARCHE ALM

Les dispositifs Prap2S* et ASD**, déployés par l'INRS, permettent désormais de former à la démarche ALM, avec des modules conçus pour trois publics distincts (directeur, encadrement/animateur et soignant) :

- 1 les directeurs** pour les convaincre d'investir dans la formation des salariés et l'achat d'équipements adaptés,
- 2 les encadrants et animateurs** pour transmettre la démarche ALM aux soignants, pour l'aménagement des locaux, les aspects financiers et le choix des outils d'aide,
- 3 les soignants** pour qu'ils apprennent à mettre en œuvre la démarche ALM.

* Prévention des risques liés à l'activité physique dans le secteur sanitaire et social

** Aide et soin à domicile

À RETROUVER SUR WWW.INRS.FR

Catalogues des productions

- ED 4701. Aide et soin à la personne. S'informer pour prévenir.
- ED 4703. Milieux de soin. S'informer pour agir.

Dossiers web

Rubrique « Métier et secteurs d'activité/ Santé et aide à la personne »

- Hôpitaux et cliniques.
 - Soins à domicile.
 - Aide à domicile.
 - Ehpad.
 - Foire aux questions - Aide et soin à la personne.
- Démarche d'aide au transfert.

Rubrique « Actualités »

- Dix vidéos sur la prévention des TMS dans le secteur de l'aide et du soin à la personne.

Webinaire

- Anim-208. Aide et soin à la personne : accompagner la mobilité de la personne.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Edition INRS ED 6415

3^e édition (2023) révisée en novembre 2024 | 3 000 ex. | ISBN 978-2-7389-2865-8

Conception graphique : Blue Graphic - Illustrations : Zoé/L'un&l'autre - Impression : Monsoise

L'INRS est financé par la Sécurité sociale
Assurance maladie - Risques professionnels

www.inrs.fr   

/// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex
Standard régional : 03 83 39 30 30

www.grand-est.ars.sante.fr